

Délibération n°2023-13

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 28 MARS 2023
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO et Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAÏA, Richard MAZABRAUD, Jean-Richard SAINT-JOURS Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAÏA.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Paul CARRERE, Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 20 mars 2023



Délibération n°2023-13

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères

VU les avis de la commission des Finances en date du 31 janvier et du 07 février 2023,

VU la délibération n°2023-03 en date du 21 février 2023 votant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – SIVOM du Born, sur présentation d'un rapport,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 23 mars 2023,

VU le rapport de présentation ci-joint,

Monsieur le Président donne lecture à ses collègues des propositions nouvelles pour le budget primitif 2023 du Budget principal du SIVOM du Born - Traitement ordures ménagères ainsi que des reports d'investissement. Après lecture des chapitres de fonctionnement ainsi que des chapitres d'investissement et des opérations d'équipement, aucune question n'étant posée, Monsieur le Président soumet ce budget au vote.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du Budget principal du SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères par chapitre et par opération, équilibré en section de fonctionnement à **4 042 000.00 €** et en section d'investissement à **2 738 100.00 €**, tel qu'il figure ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/04/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.